

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2020 à 17 heures 30

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 59
Délégués ayant donné pouvoir : 3
Délégués votants : 62

Date de convocation du Conseil : 18/02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT

BRETHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL représenté par M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET (est parti après la délibération 796)

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE

MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Bernard HUVENTE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ,

M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 771), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M.

Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie après la

délibération 790)

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

VVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 790)

Liste des pouvoirs :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Luc BIDAL donne pouvoir à M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Marie-Christine DESPREZ donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Jocelyne RAYMOND

donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ

____ THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Sophie CHESSEL, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Nathalie LEGRIS a été élue secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC000773

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LES 17 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUi DU BAS-CHABLAIS

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000772 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation actuelles et futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption,

CONSIDERANT que par suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur le territoire couvert par ledit PLUi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,
- PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé au PLUi,
- DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des 17 communes couvertes par le PLUi du Bas-Chablais, pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré / Le Messenger) diffusés dans le Département,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,

THONON agglomération

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :

- Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
- Au conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires
- Au barreau de Thonon-les-Bains
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,

DECIDE d'adresser la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert dans chacune des mairies des communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, et consultable par toute personne.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le - 2 MARS 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le - 2 MARS 2020
Notifié ou publié, le - 2 MARS 2020
Le Président

